Date RDV:

## DEMANDE DE CARTE NATIONALE D'IDENTITE POUR MAJEUR RENOUVELLEMENT

Dépôt des demandes UNIQUEMENT sur rendez-vous (au 04.75.45.10.32 ou à l'accueil de la Mairie)

Si votre carte d'identité a été délivrée entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013, votre titre d'identité à une durée de validité de + de 5 ans (applicable uniquement aux personnes majeures au moment de la délivrance) sur tout le territoire français et dans certains pays européens (liste consultable sur le site internet : <a href="https://www.interieur.gouv.fr/Actualites/L-actu-du-Ministere/Duree-de-validite-de-la-CNI">https://www.interieur.gouv.fr/Actualites/L-actu-du-Ministere/Duree-de-validite-de-la-CNI</a>). Le renouvellement avant les 5 ans est possible suite à un changement d'Etat Civil, d'Adresse ou sur Justificatif de preuve de départ à l'étranger.

## **ATTENTION:**

- présence obligatoire de l'intéressé
- Fournir les originaux des documents.
- Connaître les dates et lieux de naissance de ses parents.

## **DOCUMENTS A PRESENTER LE JOUR DU RDV :**

- 1/ Imprimer la pré-demande (ou noter le numéro) via le site : <u>ants.gouv.fr</u> 'Réaliser une pré-demande de carte nationale d'identité'
- 2/ Ancienne carte d'identité

Si périmée depuis plus de 5 ans : passeport en cours de validité ou périmé de – de 5 ans, ou copie intégrale d'acte de naissance de moins de 3 mois à demander à la mairie de naissance si non dématérialisée (vérification via le site internet : <a href="https://ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDEC/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation">https://ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDEC/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation</a>)

Si vous êtes né à l'étranger, vous ne devez pas fournir d'acte de naissance, la vérification de votre Etat-Civil se fera de manière dématérialisée via le Service Central de l'état civil à Nantes.

- 3/ Une photo récente de – 6 mois

(Réalisée par un professionnel ou dans une cabine utilisant un système agréé par le ministère de l'intérieur)

+

- 4/ Un justificatif de domicile à votre nom de moins d'un an
  - \*Taxe d'habitation de l'année en cours
    - \*Avis d'imposition ou de non-imposition de l'année en cours
    - \*Facture d'eau, électricité, gaz ou téléphone (l'adresse de consommation doit être identique à l'adresse postale)

Si hébergé par un tiers, fournir une attestation rédigée par l'hébergeant, qui atteste de la présence de la personne dans le foyer 'depuis + 3 mois et de manière stable', la pièce d'identité de l'hébergeant et un justificatif de domicile de moins d'un an de l'hébergeant.

+

## Pièces supplémentaires selon les cas

- Femme divorcée gardant le nom de l'ex-époux : Jugement de justice mentionnant l'autorisation de porter le nom de l'ex-conjoint **ou** autorisation de l'ex-conjoint légalisée par un officier de l'état civil avec copie de la carte d'identité ou passeport ou carte d'identité du demandeur à jour
- Nom d'usage : attestation écrite précisant le souhait d'un nom d'usage
- Mariage récent : copie intégrale d'acte de mariage
- Veuvage : copie intégrale d'acte de décès ou titre sécurisé du demandeur à jour
- Tutelle ou Curatelle : jugement complet. La présence du tuteur / curateur est obligatoire au moment du dépôt de la demande
- En cas de naturalisation : Certificat de nationalité ou copie intégrale d'acte de naissance des parents ou décret de naturalisation ou carte d'identité du parent

La carte d'identité est remise <u>uniquement</u> au demandeur. Toute carte d'identité non retirée dans le délai de 3 mois suivant sa date de mise à disposition en Mairie sera détruite.